

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 782

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, après le mot :

« confirmer »,

insérer les mots :

« oralement, par écrit ou par tout mode d'expression possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les modalités de confirmation de la volonté d'accéder à l'aide à mourir, en reconnaissant toutes les formes d'expression.